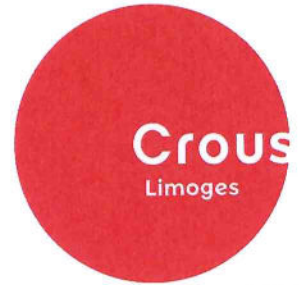




**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DELIBERATION CA – 2025-06-24 /09.c6

Relative à l'approbation d'une convention de restauration avec le Rectorat

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'Etat ;
Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de Limoges pour la séance du 24 juin 2025 ;*

Point de l'ordre du jour :

9.c6 convention de restauration avec le Rectorat

Entendu l'exposé de Monsieur le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation et du Directeur Général ;
Vu les remarques des administrateurs consignées au procès-verbal du conseil d'administration du 24 juin 2025 ;

Article 1 : Le Conseil d'Administration se prononce sur la convention de restauration avec le Rectorat

Nombre de membres participant à la délibération : 19

Abstentions : 0

Pour : 19

Contre : 0

Fait, à Limoges, le 24 juin 2025

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,
la Recherche et l'Innovation

Emmanuel Roux